



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - 023 P

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DU STADE DE SAINT-JEAN A  
L'OCCASION DES 40 ANS DU CLUB DE RUGBY « LES BARRACUDAS »**

Le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

**VU** le Code pénale et notamment son article R 610-5 ;

**VU** les arrêtés de Police du Président de la Collectivité réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de Saint-Jean,

**VU** la demande formulée par le Président de l'association LES BARRACUDAS au Président de la Collectivité et l'avis favorable de ce dernier, afin de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie N° 38 face au stade de Saint-Jean, à l'occasion du « match de rugby » le Samedi 15 Février 2025,

**VU** la demande formulée par le Président de l'association LES BARRACUDAS à Mr QUERRARD Charles, pour une autorisation de déviation temporaire des véhicules par la route privée des Mangliers le Samedi 15 Février 2025 et l'avis favorable de ce dernier,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin assurer la sécurité des personnes présentes dans toute la zone lors de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison « des 40 ans du club de rugby » organisés par l'association « LES BARRACUDAS » le Samedi 15 Février 2025 de 14h00 à minuit, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés de la façon suivante aux abords du stade de Saint-Jean :

- **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking situé devant le stade, du Vendredi 14 Février 2025 à 08h00 au Lundi 17 Février 2025 à 08h00.**

- **Le Samedi 15 Février 2025, de 14h00 à minuit, la portion de la voie 38 située devant le stade sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules.** Pendant cette fermeture :

- o les véhicules arrivant de la caserne des sapeurs-pompiers devront dévier par la route des Mangliers,
- o les véhicules arrivant de la piscine territoriale par la voie N°38 devront poursuivre par la route des Mangliers ou pourront faire demi-tour au niveau des parkings de la plaine des jeux.

Les conditions de circulation sur le reste de la voie N°38 demeurent inchangées.  
Le stationnement sera autorisé sur tous les parkings publics situés dans la zone.

**ARTICLE 2 :** Les usagers de la route se conformeront à la signalisation temporaire qui sera installée par l'association organisatrice le samedi 15 Février 2024 à 13h00. Cette dernière sera également chargée du maintien du dispositif pendant toute la durée de la manifestation et de son retrait à son terme soit le Dimanche 16 Février 2025 à 02h00 du matin.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,  
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,  
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,  
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 23 Janvier 2025

Le Président

Xavier EDEE



Affiché le : 24 Janvier 2025  
Publié le : 24 Janvier 2025